Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1	
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401	

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,

le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L 1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L214-2 et L216-11

**VU** le Code de la Recherche,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la

Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 16 et 17

décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche

et à l'Innovation (CTEC-ESRI),

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 19

novembre 2021 approuvant la convention entre la Région et l'Association de gestion de l'UCO Nantes, relative à l'opération immobilière sur le campus

universitaire de Rezé signée le 4 janvier 2022,

**VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les

conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le

Budget Primitif 2023, notamment son programme E401 « Investir pour des

Campus Régionaux attractifs et connectés »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

UCO (Nantes): projet immobilier sur le campus de Rezé

## D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 et ses annexes à la convention n°2021\_15025 entre l'Organisme de Gestion de l'UCO Nantes – Association Saint-Yves et la Région des Pays de la Loire présenté en annexe n°1.

#### D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

OGICES (La Roche sur Yon): projet immobilier

## D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 1 500 000 euros à l'Organisme de gestion de l'ICES, sur un montant subventionnable de 7 500 000 euros TTC en accompagnement de la seconde phase du projet immobilier de l'ICES,

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

## D'APPROUVER

les termes de la convention relative au projet immobilier entre l'Organisme de gestion (OGICES) et la Région des Pays de la Loire présentée en annexe n°2,

#### D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Extension du Centre de recherche d'excellence en Cancérologie de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 400 000 euros sur un montant subventionnable de 1 600 000 euros (HT) à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest (ICO) pour la mise en œuvre de l'opération d'extension du Centre de recherche d'excellence de l'ICO,

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

# D'APPROUVER

la convention afférente présentée en annexe n°3,

## D'AUTORISER

la Présidente à la signer

Mise en œuvre du CPER 2021-2027

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 600 000 euros sur un montant subventionnable de 2 000 000 euros HT à Le Mans Université au titre de l'opération d'acquisition d'équipements ACOUPHUN3C, inscrite au CPER 2021-2027,

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

# D'APPROUVER

la convention afférente présentée en annexe n°4,

## D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

#### D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 1 400 000 euros sur un montant subventionnable de 4 000 000 euros HT à Nantes Université au titre de l'opération d'acquisition d'équipements UltraOmics inscrite au CPER 2021-2027,

#### D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

## D'APPROUVER

la convention afférente présentée en annexe n°5,

# D'AUTORISER la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié concernant l'attribution d'une subvention relative au projet immobilier de l'ICES Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : L.DEJOIE, A.CHEREAU, S.SOULTANI-VIGNERON.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs